

Procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

Le 18 octobre 2022 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Gusmini Christian, Musy Thomas, Quilès Alexandra, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier

Membre absent excusé : Hocq Catherine

Membre absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

1 – Convention communauté de communes service RADS

Cette convention ayant été adoptée lors d'un précédent conseil il n'y a pas lieu de délibérer aujourd'hui.

2 – Adoption de la M 57 en comptabilité

La M57 abrégée est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 abrégée présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 abrégée est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 14 juin 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité.

3 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité de Saint Martin de Vaulserre pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Approuvé à l'unanimité.

4- Convention entre le préfet de l'Isère et les services consultants SNE

Objet : convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat,

Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint Martin de Vaulserre, sera réalisé par la communauté de communes de des Vals du Dauphiné, qui sera cosignataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

5 – Demande de versement du Fonds de concours VDD

Monsieur Le Maire informe le conseil que le fond de concours de la Communauté de Commune n'a pas été demandé, il convient afin de ne pas perdre cette somme d'en faire la demande de versement pour les travaux de réfection du mur de clôture et de sécurisation de la salle socioculturelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à l'unanimité, Mr le Maire à faire toute demande de subvention et fond de concours au profit de la commune.

6 - Réfection de l'appartement sur la salle du conseil

M. le Maire présente les devis déjà effectués d'autre devis sont en attente. Les membres du conseil souhaitent approfondir les comparaisons poste par poste et décider d'une entreprise qui présentera les garanties de conformité permettant d'obtenir des subventions. Mme Quilès souligne que des négociations d'alignement peuvent toujours être tentées une fois que le choix de l'entreprise sera effectué.

Afin de ne pas perdre de temps, l'ensemble du conseil autorise Monsieur le Maire à procéder à des demandes de subventions concernant les rénovations de l'appartement avec les devis déjà en notre possession.

Approuvé à l'unanimité.

5 – Questions diverses

Monsieur le Maire indique que les tables pique-nique sont toujours à installer.

Mme Rivoire fait part du souhait des bénévoles du comice agricole d'organiser des après-midis durant les mois d'hiver pour la confection des fleurs et demande la possibilité d'occuper pour cela la salle des mariages.

Mme Varnier relate que les VDD sont maintenant labellisés Territoires Engagés pour la Nature et agréés par l'agence de l'Eau ce qui permet d'obtenir des aides pour la création ou la réfection de mares. Mr Forest a assisté à la commission Enfance et Jeunesse au cours de laquelle a été présentée l'étude qui sera réalisée par un cabinet lyonnais sur les besoins du secteur en matière de crèches etc... et la réorganisation prévue du service jeunesse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h22